



# Demande de restitution de cotisations remboursées

(Article 32 de la loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension)

à adresser à la  
**Caisse Nationale d'Assurance Pension**  
**L-2096 Luxembourg**  
Tél.: 22 41 41 – 1

## Données concernant la personne du demandeur

Matricule :  
Nom et Prénom : .....  
Adresse : Code postal : Localité : .....  
N° et rue : .....  
Téléphone : .....

## Données concernant le remboursement des cotisations

En quelle année avez-vous bénéficié du remboursement des cotisations ?  
(En cas de remboursements multiples, veuillez indiquer les caisses respectives)

(année)

- 19.... auprès de la Caisse de pension agricole
- 19.... auprès de la Caisse de pension des artisans, commerçants et industriels
- 19.... auprès de la Caisse de pension des employés privés
- 19.... auprès de l'Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité

Je certifie l'exactitude des données ci-dessus et

Je sollicite une entrevue avec un collaborateur de la Caisse nationale d'assurance pension

Je ne sollicite pas d'entrevue.

..... le .....  
(lieu) (date)

.....  
(signature)

# Informations

## concernant la demande de restitution de cotisations remboursées en application de l'article 32 de la loi du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension

*Les personnes qui ont bénéficié d'un remboursement de cotisations peuvent faire revivre les droits attachés initialement aux périodes d'assurance afférentes en restituant le montant des cotisations remboursées à condition qu'au moment de la demande elles n'aient ni dépassé l'âge de soixante-cinq ans ni droit à une pension personnelle.*

*La restitution comprend le montant des cotisations remboursées, revalorisées compte tenu d'intérêts composés au **taux de 4%** par année pleine à partir de l'année qui suit celle du remboursement des cotisations jusqu'à la fin de l'année précédant celle de la restitution des cotisations. Le montant ainsi déterminé doit être réglé, sous peine de déchéance, dans les trois mois qui suivent la notification de la décision.*

*Suivant les errements de l'Administration des contributions, les cotisations restituées sont déductibles fiscalement au titre des dépenses spéciales conformément à l'article 110 L.I.R.*

---

La demande est à adresser à : **Caisse Nationale d'Assurance Pension  
L-2096 Luxembourg**

**Tél.: 22 41 41 – 1**